

Pour les querelles universitaires: l'opinion des différents membres du clergé québécois, les démarches faites auprès de Mgr Taschereau par la faction ultramontaine;

Pour l'agitation rielliste: les dissensions entre Mercier et Joly, les pourparlers entre Mercier et Château, les circonstances des plus éclatantes adhésions au programme "national", l'organisation financière de la fameuse campagne électorale de 1886;

Pour l'affaire des Jésuites: la part prise au règle-

---

vince". je veux parler de cette partie de la province qui est à l'est de la rivière St-Maurice et de la rivière Chaudière.

"A part de la surveillance des gardes forestiers, nous sommes aussi chargés de l'examen des rapports de tous les propriétaires de limites, de tous ceux qui font du bois, et de la préparation des comptes de droits de coupe, excepté pour l'Ottawa Supérieur et une partie de l'Ottawa Inférieur, pour lesquels nous n'avons rien à faire. Le contrôle de la conduite des gardes-forestiers dans cette partie de la province est laissé aux agents de ces localités.

"Les comptes et les rapports sont toujours contrôlés avec soin, et j'ai toujours vu, ainsi que mon assistant, à ce que, dans les cas où ils manquaient de pièces justificatives, elles fussent produites. En cas de doute, nous allons vérifier sur les lieux.

"(2) J'ai pris connaissance de la déclaration faite par l'honorable Pierre Fvariste Leblanc, député du comté de Laval à l'Assemblée législative de cette province, le 3 mars courant.

"(3) Dans cette déclaration je trouve les paroles suivantes attribuées à M. le sénateur Legris qui a présidé l'enquête sur l'exploitation forestière et la colonisation:

"Je n'hésite pas à dire que le brigandage se pratique au grand jour par le département des terres de la Couronne avec la sanction de M. Parent."

"Je déclare que cette assertion est fausse en ce qui concerne le service des gardes-forestiers dont je suis le surintendant.

"Je déclare de la manière la plus formelle que je n'ai jamais été ni gêné, ni restreint, ni empêché, soit directement, soit indirectement, par le ministre ou le sous-ministre du département des terres, mines et pêcheries, ou n'importe quel autre officier de ce département, dans l'exercice de mes fonctions, et que, en toutes circonstances, le département m'a donné pleine latitude de remplir mes devoirs avec la rigueur voulue pour protéger les intérêts de la province. Je tiens à faire ressortir le fait que le ministre n'a jamais essayé à m'influencer aucunement en faveur de qui que ce soit dans l'exercice de mes fonctions. Loin de m'empêcher de remplir mes devoirs, il m'a, au contraire, ordonné de faire mon devoir strictement dans tous les cas.

"Il m'est arrivé plusieurs fois, dans le contrôle des opérations extérieures de la branche des bois et forêts, de constater que des gardes-